

# Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009

Tome II

## CHAPITRE 2

### Interventions gouvernementales dans le secteur minier

Entité vérifiée :

- ministère des Ressources naturelles et de la Faune

<b>Table des matières</b>	Paragraphe
<b>Faits saillants</b> .....	<b>2.1</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>2.7</b>
<b>Vue d'ensemble</b> .....	<b>2.8</b>
<b>Objectifs et portée de notre vérification</b> .....	<b>2.26</b>
<b>Résultats de notre vérification</b>	
<b>Planification des interventions gouvernementales</b> .....	<b>2.31</b>
Analyse des coûts et des bénéfiques .....	<b>2.35</b>
Gestion de l'information .....	<b>2.44</b>
Responsabilités gouvernementales liées à la conservation des ressources .....	<b>2.52</b>
Élaboration de la stratégie minérale .....	<b>2.55</b>
<b>Mécanismes de contrôle</b> .....	<b>2.61</b>
Plans de réaménagement et de restauration .....	<b>2.64</b>
Garantie financière .....	<b>2.72</b>
Inspections .....	<b>2.85</b>
Certificats de libération .....	<b>2.92</b>
Suivi et reddition de comptes .....	<b>2.98</b>
<b>Annexe 1 – Objectifs de vérification et critères d'évaluation</b>	
<b>Annexe 2 – Glossaire</b>	
<b>Annexe 3 – Mines actives et gîtes principaux</b>	
<b>Annexe 4 – Lois régissant le secteur</b>	
<b>Annexe 5 – Mesures fiscales</b>	

Les commentaires du ministère apparaissent à la fin de ce chapitre.

## Abréviations et sigles

<b>MDDEP</b>	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
<b>MRNF</b>	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
<b>ISQ</b>	Institut de la statistique du Québec

## Faits saillants

- 2.1** Le Québec est reconnu pour son territoire riche en ressources minérales. Le nombre de titres d'exploration actifs atteignait en 2007 son sommet des 10 dernières années, ce qui s'est traduit par des investissements de 401 millions de dollars en dépenses d'exploration et de mise en valeur de gisements de minerai métallique. À cette même période également, la valeur de la production des métaux représentait un montant de 3,9 milliards de dollars, soit une hausse de 61 p. cent par rapport à 2005. À titre de fiduciaire de ce bien commun, l'État, par l'entremise du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), doit faire face à différents enjeux qui sont autant d'ordre économique que social et environnemental.
- 2.2** Nous avons vérifié dans quelle mesure le MRNF intègre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans la planification des interventions gouvernementales relatives au secteur minier afin d'en optimiser les retombées pour la société dans une perspective à long terme. De même, nous avons évalué si les mécanismes de contrôle mis en place par le MRNF permettent de minimiser les conséquences environnementales et, par le fait même, les risques que l'État doit prendre en charge de nouvelles obligations financières.
- 2.3** Nous nous sommes intéressés plus particulièrement à l'exploration et à l'exploitation des minéraux métalliques. Nos travaux se sont échelonnés principalement de janvier à septembre 2008.

### Planification des interventions gouvernementales

- 2.4** Dans un contexte d'augmentation importante de l'exploration minière au Québec, il est essentiel et fondamental que le MRNF planifie à long terme les interventions gouvernementales liées à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales. À cet égard, il était prévu qu'il élabore une première stratégie gouvernementale du secteur minier avant la fin de 2007. Une telle stratégie n'avait toujours pas été rendue publique au moment où nous avons terminé nos travaux.
- 2.5** Compte tenu de ce que nous avons constaté dans son mode de fonctionnement, nous avons des préoccupations quant à la capacité du MRNF à considérer, dans cette stratégie minérale, les principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Nos constats sont notamment les suivants :
- Les analyses fiscales et économiques produites par le MRNF ne lui permettent pas d'établir de façon claire et objective si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources naturelles. La question se pose notamment en ce qui concerne les droits miniers perçus par l'État. Pour la période allant de 2002 à 2008, 14 entreprises n'ont versé aucun droit minier alors qu'elles cumulaient des valeurs brutes de production annuelle de 4,2 milliards de dollars. Quant aux autres entreprises, elles ont versé pour la même période 259 millions de dollars, soit 1,5 p. cent de la valeur brute de production annuelle.
  - Au cours des dernières années, le MRNF a modifié ses façons de faire en ce qui concerne le recensement et l'analyse de l'information sur l'industrie minière. Par conséquent, il a cessé d'effectuer une étude systématique des statistiques et de rendre publics des renseignements sur cette industrie.

#### Équipe :

Janique Lambert  
Directrice de vérification  
Serge Gagnon  
Dick McCollough  
Isabelle Savard  
Carl Touzin  
Christian Villeneuve  
Nadia Zenadocchio

- Quoique l'un des volets de la mission du MRNF porte sur la conservation des ressources, ce dernier ne s'est pas donné d'objectifs d'acquisition de connaissances en la matière.

### Mécanismes de contrôle

**2.6** Par le passé, de nombreux sites d'exploration et d'exploitation ont été abandonnés par leurs propriétaires. Ils sont maintenant à la charge de l'État qui devra engager pour les restaurer des sommes estimées à 264 millions de dollars au 31 mars 2008. Les résultats de nos travaux ont démontré que les interventions visant à s'assurer du respect des exigences légales par les compagnies minières aux différentes étapes de la vie d'une mine ne minimisent pas le risque que l'État doive supporter des coûts de restauration additionnels dans l'avenir. À partir de l'analyse d'un échantillon de 25 dossiers de sites miniers, nous avons relevé les éléments suivants :

- Pour 11 des 25 dossiers examinés, les délais prévus n'ont pas été respectés en ce qui concerne le dépôt ou la révision du plan.
- L'appréciation du plan de réaménagement et de restauration et la décision qui en découlait ne concordaient pas toujours.
- Les délais moyens entre le dépôt du plan et son approbation ont été de trois ans environ. Plus les délais sont longs, plus les versements de la garantie financière tardent, compte tenu du fait que ces derniers ne débutent qu'après l'approbation du plan.
- La *Loi sur les mines* prévoit que le MRNF approuve le plan après consultation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Dans 10 dossiers, il a été approuvé malgré un avis du MDDEP non concluant, défavorable ou spécifiant des conditions, ou encore en l'absence d'un avis. Ces décisions du MRNF n'étaient pas suffisamment documentées pour permettre de comprendre ce qui les justifiait sans un avis favorable.
- La garantie financière, censée couvrir 70 p. cent des coûts de restauration estimés, comporte des limites, compte tenu des modalités d'établissement et de versement des sommes. À titre illustratif, la garantie applicable aux dossiers vérifiés s'élevait à 109 millions de dollars alors que le coût total des travaux de restauration de l'ensemble de ces sites était de 352 millions en date du 31 mars 2007.
- Le MRNF a fait peu de travail afin de suivre l'état des réserves indiqué dans le plan de réaménagement et de restauration bien que ce soit un des facteurs importants pour établir le calendrier des versements de la garantie financière.
- Les versements de la garantie ne correspondaient pas toujours à l'échéancier établi par le MRNF, les retards pouvant dépasser deux ans. Dans certains cas, ils n'avaient tout simplement pas été faits. Au moment de notre vérification, le total de la garantie non versée pour deux dossiers vérifiés représentait environ 4,4 millions de dollars. Par ailleurs, les exigences de versement déterminées par le MRNF pour certains dossiers n'étaient pas conformes à la réglementation, ce qui a fait en sorte de reporter les versements de 16 millions de dollars.
- Les activités d'inspection souffraient d'un sérieux manque d'organisation. Aucun rapport concernant de telles activités n'a pu être retracé dans 56 p. cent des dossiers analysés. Pour les autres, les inspections avaient été effectuées sans grille d'analyse et remontaient parfois à plus de deux ans.

- Dans la quasi-totalité des dossiers, nous n'avons retrouvé aucune trace de collaboration entre les inspecteurs du MRNF et ceux du MDDEP. Une telle collaboration s'avère incontournable si le gouvernement veut favoriser la cohérence de ses travaux et optimiser l'efficacité et l'efficacités des activités d'inspection.
- Parmi les trois dossiers vérifiés pour lesquels un certificat de libération avait été délivré à la suite de la réalisation des travaux de restauration, nous n'avons pas retracé d'analyse documentée permettant de voir que l'émission du certificat avait reposé sur les critères établis à cet égard. De plus, lorsqu'un tiers avait accepté d'assumer les obligations de restauration, le MRNF n'avait pas vérifié sa solvabilité.
- Les renseignements consignés dans les dossiers des sites miniers du MRNF ne permettaient pas d'avoir une image complète des interventions effectuées. Nous avons aussi noté un manque d'information de gestion et d'outils susceptibles d'aider le ministère à colliger des données sur l'évolution de la situation de l'ensemble des sites miniers.

## Recommandations

**2.7** Cette section regroupe les recommandations formulées dans notre rapport. Il est à noter que, à titre informatif, le numéro des paragraphes visés est donné entre parenthèses.

**(2.43)** Nous avons recommandé au ministère :

- d'analyser les principaux coûts et bénéfices économiques, sociaux et environnementaux associés aux interventions gouvernementales afin d'aider les décideurs dans leur planification ;
- de réévaluer les droits miniers dans le but de s'assurer qu'ils sont suffisants pour compenser l'épuisement des ressources extraites.

**(2.51)** Nous avons recommandé au ministère :

- de déterminer clairement l'information nécessaire à l'acquisition et au maintien des connaissances du secteur minier ;
- de développer des outils qui permettent de recueillir une information de gestion précise, à jour et susceptible de s'intégrer au processus décisionnel ;
- de rendre l'information disponible afin de faciliter, entre autres, la participation au processus décisionnel des personnes intéressées et leur engagement.

**(2.54)** Nous avons recommandé au ministère d'acquérir une meilleure connaissance des moyens complémentaires à l'extraction des minerais afin d'en tenir compte dans le processus de planification des interventions gouvernementales.

**(2.60)** Nous avons recommandé au ministère de mener à terme l'élaboration d'une stratégie minérale qui :

- tient compte de l'ensemble des principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux recensés et respecte les principes de développement durable ;
- comporte des indicateurs de résultats significatifs, des cibles précises, des actions prioritaires et des échéances à respecter ;
- précise les responsabilités.

- (2.71) Nous avons recommandé au ministère :
- de se munir de mécanismes permettant de s'assurer du respect des exigences à l'égard du dépôt des plans de réaménagement et de restauration, et de leur révision;
  - de renforcer le processus d'autorisation des plans de réaménagement et de restauration, notamment d'effectuer les actions suivantes :
    - documenter adéquatement les raisons qui mènent à l'acceptation ou au refus d'un plan;
    - obtenir un avis favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant d'approuver un plan ou documenter les motifs d'agir en l'absence d'un tel avis;
    - déterminer un délai raisonnable pour l'approbation des plans.
- (2.84) Nous avons recommandé au ministère :
- de réévaluer la suffisance de la garantie actuellement exigée afin de protéger adéquatement l'État contre le risque de devoir supporter des coûts additionnels de restauration dans l'avenir;
  - de se doter de moyens de contrôle permettant d'apprécier la plausibilité de l'état des réserves divulgué dans le plan de réaménagement et de restauration déposé par les compagnies minières;
  - d'améliorer le processus de suivi des versements de la garantie par les compagnies afin de s'assurer du respect de la réglementation.
- (2.91) Nous avons recommandé au ministère :
- de planifier les activités d'inspection en fonction des risques potentiels de chacun des sites afin de déterminer une fréquence optimale des sites à visiter;
  - d'encadrer la réalisation des activités d'inspection, notamment à l'égard des aspects suivants :
    - la portée et l'étendue des travaux;
    - la documentation du résultat des inspections et des décisions qui en découlent;
    - le suivi des lacunes décelées;
  - d'établir, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les informations qu'il serait pertinent de partager quant à leurs travaux d'inspection respectifs.
- (2.97) Nous avons recommandé au ministère :
- de documenter la décision de délivrer un certificat de libération sur la base des quatre critères établis pour considérer que l'état des lieux est satisfaisant;
  - de s'assurer d'obtenir un avis favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant de délivrer un certificat de libération ou de documenter les motifs d'agir en l'absence d'un tel avis;
  - de porter une attention particulière à la situation financière de l'acquéreur, dans les cas où la responsabilité environnementale est transférée à un tiers, afin de s'assurer que celui-ci a la capacité de satisfaire aux obligations liées à la restauration.

**(2.108) Nous avons recommandé au ministère :**

- d'encadrer la documentation des dossiers afin de permettre un suivi efficace de ses interventions de contrôle, notamment à l'égard des plans de réaménagement et de restauration, de la garantie financière, des inspections et des certificats de libération ;
- de définir les informations et les outils de gestion nécessaires pour évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience de ses interventions.

## Vue d'ensemble

**2.8** Le Québec est reconnu pour son territoire riche en ressources minérales<sup>1</sup>. En septembre 2008 on y dénombrait 24 mines actives dont 18, situées essentiellement en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord et dans le Nord-du-Québec, dans lesquelles étaient extraits des minéraux métalliques. De plus, 13 gîtes principaux ont été repérés et certains sont en voie d'exploitation. On entend par gîte une masse minérale susceptible de contenir un gisement minier. L'annexe 3 présente la répartition géographique des mines actives et des principaux gîtes minéraux du Québec. En ce qui concerne plus spécifiquement les minéraux métalliques, l'activité minière comprend différentes étapes menant à la production d'un concentré de minerai (voir le tableau 1).

**Tableau 1**  
**Activité minière concernant les minéraux métalliques**

Étape	Description
Exploration	Cette étape est composée d'une série d'activités scientifiques et de travaux sur le terrain visant à découvrir et à délimiter un gîte minéral, et à en évaluer le potentiel économique de façon préliminaire.
Mise en valeur	Il s'agit d'activités et de travaux permettant de juger de la rentabilité du gîte.
Aménagement minier	Lorsqu'un gîte est considéré comme rentable, d'autres démarches de planification et de préparation du site sont exécutées avant son exploitation.
Exploitation	Ce stade consiste à extraire le minerai d'un gisement et à le traiter pour obtenir un produit minéral de valeur pour la société. L'exploitation des mines peut se faire à ciel ouvert ou de manière souterraine. Les résidus miniers produits au cours des différentes étapes sont amassés dans des aires d'accumulation, tels les parcs à résidus miniers, les haldes à stériles et les bassins d'eaux usées.
Fermeture et restauration	Lorsque le gisement minier est épuisé ou que les activités ne sont plus rentables, la mine cesse ses activités. Le site minier doit alors être restauré et remis dans un état satisfaisant. La restauration peut également se faire en cours d'exploitation.

**2.9** L'activité minière est avant tout influencée par l'entreprise privée et le marché financier. L'État est cependant tenu de jouer un rôle de fiduciaire du bien commun que sont nos ressources naturelles. Les enjeux auxquels il doit faire face sont autant d'ordre économique que social et environnemental.

**L'État est fiduciaire des ressources naturelles.**

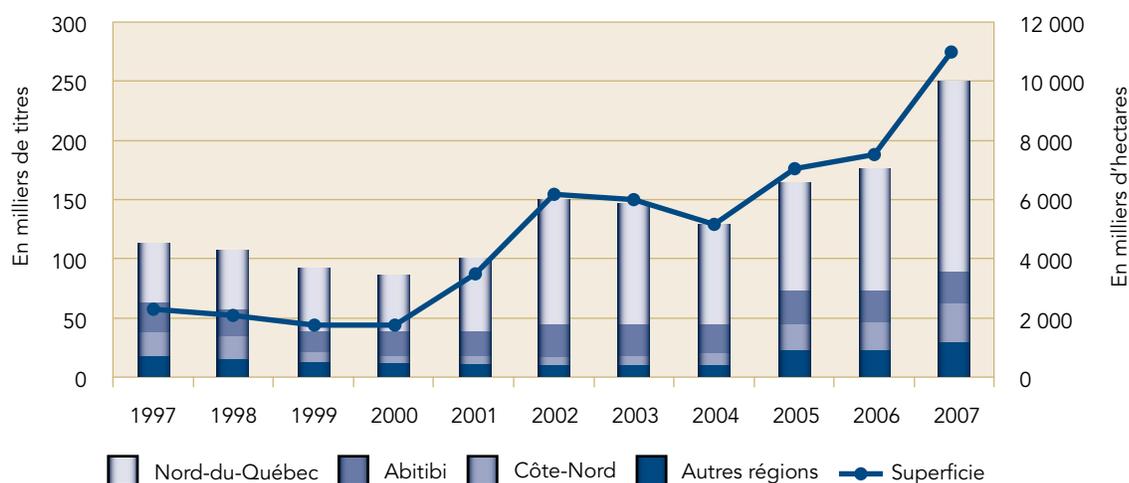
1. Ces ressources minérales se répartissent en trois catégories, soit : les minéraux métalliques, les minéraux industriels et les matériaux de construction.

## Enjeux économiques

**2.10** En plus de posséder des ressources attrayantes pour les compagnies minières, le Québec a créé un contexte fiscal favorable à l'exploration et à l'exploitation minière. D'ailleurs, selon le sondage effectué en 2007 par l'Institut Fraser, lequel est basé sur les perceptions des dirigeants des compagnies minières, le Québec est considéré comme l'endroit offrant le meilleur contexte d'investissement pour les activités d'exploration. Ce n'est certes pas étranger au fait que le nombre de titres d'exploration actifs en 2007 sur le territoire québécois atteignait son sommet des 10 dernières années, comme l'illustre le graphique 1.

**Graphique 1**

**Évolution du nombre de titres d'exploration actifs et de leur superficie**



**2.11** L'augmentation s'est traduite par des investissements de 401 millions de dollars en dépenses d'exploration et de mise en valeur de gisements de minerai métallique. À cet égard, le Québec se classe au deuxième rang parmi les provinces canadiennes, comme le montre le tableau 2.

**Tableau 2**

**Dépenses estimatives liées à l'exploration minière et à la mise en valeur pour 2007 (en milliers de dollars)**

	Métaux	Non-métaux	Diamants	Charbon	Total
Ontario	470 123	2 749	28 709	–	501 581
<b>Québec</b>	<b>400 970</b>	<b>1 234</b>	<b>27 689</b>	–	<b>429 893</b>
Colombie-Britannique	394 520	5 062	–	28 372	427 954
Nunavut	271 480	544	50 300	–	322 324
Saskatchewan	171 678	16 435	84 874	150	273 137
Terre-Neuve-et-Labrador	137 373	976	–	–	138 349
Territoire du Yukon	132 670	141	–	25	132 836
Autres provinces	203 184	2 583	116 098	12 431	334 296
<b>Total</b>	<b>2 181 998</b>	<b>29 724</b>	<b>307 670</b>	<b>40 978</b>	<b>2 560 370</b>

Source : Ces données ont été établies par Ressources naturelles Canada à partir du *Relevé fédéral-provincial-territorial des dépenses d'exploration minière, de mise en valeur du gisement et d'aménagement du complexe minier*.

**2.12** C'est une augmentation marquée par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, les emplois générés par l'industrie de l'extraction de minerais métalliques au Québec ont diminué de 17 p. cent depuis 1997 (tableau 3).

**Tableau 3**  
**Activité minière concernant les minerais métalliques**

	1997	1999	2001	2003	2005	2007*	Tendance (%)
Investissements en dépenses d'exploration et de mise en valeur (en millions de dollars)	167	109	94	113	181	401	<b>140</b>
Valeur de la production (en millions de dollars)	2 288	2 237	2 239	2 250	2 443	3 936	<b>72</b>
Nombre d'emplois générés par l'extraction	7 134	6 527	6 083	6 134	5 948	n.d.	<b>- 17</b>

\* Il s'agit de données préliminaires.

Sources : Ressources naturelles Canada et Statistique Canada.

**2.13** Au Québec, la valeur de la production des métaux a fluctué entre 2,2 et 2,4 milliards de dollars de 1997 à 2005; elle était donc relativement stable. Par la suite, elle a connu une très forte augmentation. En 2007, elle représentait un montant de 3,9 milliards de dollars, soit une hausse de 61 p. cent par rapport à 2005.

**2.14** Cet accroissement résulte essentiellement de l'augmentation des prix mondiaux car on observe durant la même période une réduction des quantités produites pour la plupart des métaux, comme nous le montre le tableau 4.

**Tableau 4**  
**Variation des prix et des quantités produites de certains métaux**

		1997	1999	2001	2003	2005	2007	Variation (%)
Cuivre	Prix par kilogramme	3,16	2,36	2,57	2,50	4,49	7,65	142
	Nombre de tonnes	125 396	133 669	98 014	80 149	39 171	21 303	- 83
Or	Prix par gramme	14,74	13,31	13,75	16,38	17,33	24,07	63
	Nombre de kilogrammes	37 192	37 203	33 996	27 989	23 903	27 354	- 26
Nickel	Prix par kilogramme	9,84	9,00	9,87	13,74	18,20	40,06	307
	Nombre de tonnes	n.d.	19 402	24 417	25 168	22 230	24 622	27
Argent	Prix par kilogramme	217,84	250,65	224,79	221,27	285,90	463,55	113
	Nombre de tonnes	191	210	239	241	194	187	- 2
Zinc	Prix par kilogramme	1,82	1,60	1,58	1,25	1,79	3,48	91
	Nombre de tonnes	190 276	184 303	252 143	252 852	102 958	104 777	- 45
Fer	Prix par tonne	n.d.						
	Nombre de kilotonnes	16 550	14 962	9 560	13 324	11 227	14 647	- 11

Source : Ressources naturelles Canada.

- 2.15** Le zinc illustre bien ce fait. En effet, entre 2003 et 2007, le prix de ce métal a augmenté de 178 p. cent tandis que les quantités produites ont diminué de 59 p. cent, comme l'indiquent les cases ombrées du tableau 4. L'augmentation du prix a masqué la diminution des quantités, de sorte que la valeur de la production s'est accrue de 15 p. cent. Il est à noter que plusieurs facteurs contribuent à la hausse du prix des métaux. Entre autres, la demande de minerai des pays émergents comme la Chine et l'Inde a crû beaucoup plus rapidement que l'offre au cours des dernières années.
- 2.16** En résumé, la valeur de la ressource a été en forte hausse au cours des dernières années compte tenu de la demande. On constate cependant que son volume d'extraction et les emplois qu'elle a générés n'ont pas nécessairement suivi la même tendance. Dans un contexte où les prix mondiaux connaîtraient un cycle à la baisse, les conséquences sur la valeur de la production minérale et les emplois risqueraient d'être beaucoup plus significatives. Il devient donc primordial pour l'État de planifier ses interventions à l'égard de l'exploration et de l'extraction futures de minerais par l'industrie minière, de manière à en maximiser les retombées pour la société québécoise, en créant des emplois ou une autre forme de richesse. En même temps, il doit favoriser une utilisation responsable de la ressource au bénéfice des générations actuelles et à venir ou, à tout le moins, leur garantir une juste compensation économique pour la perte de cette ressource non renouvelable.

### Enjeux sociaux

- 2.17** Certaines régions telles que l'Abitibi-Témiscamingue sont fortement dépendantes de l'activité minière compte tenu du fait que cette dernière représente une base économique importante sur leur territoire. Elles sont donc vulnérables aux décisions des entreprises, à l'épuisement des gisements et aux cycles traditionnellement inhérents à ce type d'activité. Des emplois sont créés dans ces régions, mais leur maintien est tributaire entre autres de la durée de vie de la mine, du caractère cyclique de l'industrie et de l'introduction de nouvelles technologies qui nécessitent moins d'emplois que les anciennes.
- Certaines régions sont fortement dépendantes de l'activité minière.**
- 2.18** L'implantation d'activités minières sur un territoire fait parfois l'objet de débats importants. Certains pensent qu'elles entraîneront la prospérité, le développement social et la construction d'infrastructures de taille (routes, lignes de transport, centrales électriques, etc.) pour répondre à la demande accrue d'énergie. D'autres, par contre, prévoient qu'elles auront des répercussions négatives, dont une altération majeure des écosystèmes et des paysages, une atteinte à leur santé ou un déplacement des communautés locales.
- 2.19** C'est pourquoi la planification du développement minier doit permettre de voir plus loin que les retombées à court terme liées à l'exploration et à l'exploitation de la mine, et de considérer l'ensemble des enjeux sociaux qui y sont rattachés.
- La planification doit permettre de voir plus loin que les retombées à court terme.**

## Enjeux environnementaux

- 2.20** L'exploitation de chaque site minier, tout comme l'exploration qui la précède, a des effets plus ou moins considérables sur l'environnement. Ces effets varient principalement en fonction du type de minerai, de l'importance du gisement, du mode d'exploitation et de la capacité de support de l'écosystème dans lequel l'activité a lieu. Ils se traduisent par des modifications physiques, chimiques et biologiques de l'environnement qui peuvent se manifester notamment par la perturbation du paysage et la contamination de l'eau, de l'air ou du sol.
- 2.21** Depuis 1995, les détenteurs de titres d'exploitation minière ont l'obligation de déposer, avant le début de leurs activités minières, un plan de réaménagement et de restauration de leurs sites miniers ainsi qu'une description de la garantie financière. Toutefois, dans le cas où il est impossible de retrouver le responsable des activités d'exploitation ou si ce dernier devient insolvable, le gouvernement a le devoir de restaurer le site.
- 2.22** Au 31 mars 2007, le MRNF a établi que 345 sites<sup>2</sup> | **Coûts de restauration: 264 millions.** relevant de la responsabilité de l'État devront être restaurés. C'est à ce moment que les coûts de restauration et de suivi de ces sites ont été comptabilisés pour la première fois dans les états financiers du gouvernement à titre de passif environnemental. Ils représentaient un montant de 264 millions de dollars<sup>3</sup> au 31 mars 2008. À cet égard, dans le *Discours sur le budget 2007-2008*, des travaux de restauration de sites sous la responsabilité réelle de l'État et s'étendant sur une période de 10 ans ont été annoncés.
- 2.23** Les enjeux environnementaux représentent donc un grand défi pour l'État. D'une part, il doit s'assurer que l'exploitation minière ne contribue pas indûment à la dégradation de l'environnement. D'autre part, il doit faire en sorte que les compagnies minières assument totalement les coûts liés à la restauration des sites.

## Cadre législatif

- 2.24** Plusieurs lois et règlements provinciaux et fédéraux encadrent les activités du secteur minier. En ce qui concerne la législation québécoise, ce secteur est principalement régi par la *Loi sur les mines* et le règlement y afférent, soit le *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*, la *Loi concernant les droits sur les mines*, la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les impôts*. L'annexe 4 présente une description sommaire de ces lois.

## Rôles et responsabilités

- 2.25** Le MRNF est principalement interpellé par nos travaux de vérification compte tenu de sa mission, de son rôle et de ses responsabilités concernant les activités minières (voir le tableau 5).

---

2. Ce total inclut les sites pour lesquels l'État est tenu d'assumer les frais de restauration (322) et les sites représentant un risque élevé qu'il doive le faire (23).

3. Ce montant est compris dans le total des passifs environnementaux (789 millions de dollars) qui figure dans les Comptes publics 2007-2008.

**Tableau 5**  
**Mission et responsabilités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

<b>Mission</b>	Dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, assurer la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, dont la faune et son habitat, ainsi que des terres du domaine de l'État, au bénéfice des citoyens.
<b>Responsabilités</b>	En tant que gestionnaire des ressources minérales, le ministère a notamment la responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'acquérir, de traiter et de diffuser les connaissances pertinentes au secteur minéral ;</li> <li>• d'encadrer l'exploration, la mise en valeur et le développement des ressources minérales ;</li> <li>• de favoriser l'accroissement des connaissances géoscientifiques du territoire québécois et leur diffusion ;</li> <li>• d'assurer l'attribution des titres ou des droits d'utilisation et la gestion des droits et des redevances sur les ressources minières, gazières, pétrolières et hydrauliques.</li> </ul>

## Objectifs et portée de notre vérification

- 2.26** La présente vérification a porté sur les interventions du MRNF à l'égard de l'activité minière au Québec. Nous nous sommes intéressés plus particulièrement à l'exploration et à l'exploitation des minéraux métalliques puisque ce secteur représentait 93 p. cent des dépenses d'exploration et 71 p. cent de la valeur de la production minière totale au Québec en 2007.
- 2.27** En premier lieu, nous avons évalué dans quelle mesure le MRNF intègre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans la planification des interventions gouvernementales relatives au secteur minier afin d'en optimiser les retombées pour la société dans une perspective à long terme. Ses activités en matière d'acquisition des connaissances, de planification des actions, de suivi et de reddition de comptes ont retenu notre attention. Nous tenons à souligner que les activités de connaissances géoscientifiques effectuées par l'unité autonome de service, Géologie Québec, ont été exclues de notre vérification.
- 2.28** Par la suite, nous avons évalué si les mécanismes de contrôle mis en place par le MRNF permettent de minimiser les conséquences environnementales et les risques que l'État doit prendre en charge de nouvelles obligations financières découlant des activités minières. Il est à noter que, par l'émission des certificats d'autorisation, le MDDEP a également un rôle à jouer à cet égard. Nous n'avons toutefois pas examiné la qualité des interventions de contrôle effectuées par ce ministère.
- 2.29** Certains autres acteurs importants du domaine minier, tels l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), l'Association minière du Québec, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et Mines Alerte Canada, ont été consultés dans le cadre de cette intervention.
- 2.30** Le lecteur trouvera à l'annexe 1 les objectifs de vérification et les critères d'évaluation relatifs à notre mission de vérification. Nos travaux se sont échelonnés principalement de janvier à septembre 2008. Nos commentaires se rapportent à des activités effectuées depuis les 15 dernières années.

## Résultats de notre vérification

### Planification des interventions gouvernementales

- 2.31** Dans un contexte d'augmentation importante de l'exploration minière au Québec, il est essentiel et fondamental que le MRNF planifie à long terme les interventions gouvernementales liées à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales. Une telle planification vise à assurer le ministère du bien-fondé de ses interventions et à optimiser les retombées pour la société.
- 2.32** Il est à noter que, pour la première fois de son histoire, le MRNF prévoit mettre en œuvre une stratégie gouvernementale du secteur minier. Cette stratégie, qui devait être rendue publique avant la fin de l'année 2007, ne l'était toujours pas au moment où nous avons terminé nos travaux de vérification. En son absence, les orientations que le ministère privilégie pour ce secteur se trouvent dans son plan stratégique.
- 2.33** La *Loi sur le développement durable* reconnaît l'importance pour les ministères d'effectuer un virage en vue de contribuer à un développement qui soit viable à long terme. Le MRNF doit s'inspirer des principes énoncés dans cette loi pour réaliser la planification du secteur minier. Ainsi, des principes tels que l'efficacité économique, l'internationalisation des coûts, la participation et l'engagement, la protection de l'environnement, le concept de pollueur-payeur et l'équité intergénérationnelle doivent être pris en compte de manière explicite dans la vision et la planification à long terme du secteur. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. De même, nous avons des préoccupations quant à la capacité du MRNF à considérer dans la stratégie les principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, compte tenu de ce que nous avons constaté dans son mode de fonctionnement.
- 2.34** En fait, le MRNF effectue des analyses incomplètes des coûts et des bénéfices relativement à ses décisions. Il manque d'outils de gestion afin de structurer l'information nécessaire au maintien des connaissances du secteur et s'informe peu des moyens complémentaires à l'extraction des minerais pour les intégrer au processus décisionnel.

### Analyse des coûts et des bénéfices

- 2.35** L'intervention de l'État dans le secteur minier est fondée sur la nécessité de s'assurer qu'il engendre des retombées positives pour la société québécoise. Ces retombées peuvent prendre différentes formes : création d'emplois, ouverture sur les relations internationales par le commerce, revenus fiscaux, droits et taxes, structuration communautaire, etc. En tant que fiduciaire de la ressource publique, le gouvernement doit vérifier si ces retombées justifient les coûts économiques, sociaux et environnementaux qui y sont associés à court et à long terme.
- 2.36** Le gouvernement reconnaît l'importance d'une analyse exhaustive dans sa *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. Ainsi, dans l'orientation visant à accroître l'efficacité économique, on lit ce qui suit : « Grâce à l'établissement des coûts réels (qui incluent les impacts environnementaux et sociaux dans la valeur de la production), le gouvernement et la société peuvent faire des choix éclairés. Ces choix favorisent ainsi un usage optimal des ressources naturelles et en atténuent les conséquences sur l'environnement. »

- 2.37** Par ailleurs, un des défis ciblés par le MRNF lors de la consultation pour l'élaboration de sa stratégie minérale est le suivant : « renforcer la compétitivité du secteur minier et maximiser les retombées ». Comme c'est une des orientations poursuivies par le gouvernement et que le ministère a reconnu son importance pour le développement du secteur minier, il est d'autant plus essentiel que ce dernier fasse des analyses afin d'en apprécier les retombées pour le Québec.
- 2.38** Dans un objectif de saine gestion des biens publics et d'équité, de telles analyses doivent tenir compte des principaux coûts et bénéfices associés aux interventions publiques dans le secteur minier. Le tableau 6 présente des éléments importants que l'on pourrait s'attendre à y trouver.

**Tableau 6**  
**Exemples d'éléments à considérer dans une analyse des coûts et des bénéfices de l'activité minière**

Coûts	Bénéfices
<p><b>Dépenses publiques</b></p> <p>Crédits et allocations reliés au régime de droits miniers</p> <p>Mesures fiscales (crédits, actions accréditives, recherche et développement)</p> <p>Pertes sur investissement des sociétés d'État (ex. : Société de développement de la Baie James, Société générale de financement du Québec, Investissement Québec)</p> <p>Fournitures et services du MRNF consacrés à l'activité minière (incluant le Fonds du patrimoine minier)</p> <p>Subventions (recherche et développement, soutien à l'emploi, aide aux régions ressources)</p> <p>Coûts de réhabilitation de sites contaminés</p> <p><b>Externalités négatives</b></p> <p>Atteinte à la santé humaine</p> <p>Domages environnementaux</p> <p>Domages à la propriété</p> <p>Gaz à effet de serre</p>	<p><b>Revenus publics</b></p> <p>Droits miniers et autres redevances</p> <p>Impôts sur le revenu des sociétés minières</p> <p>Gains sur investissement des sociétés d'État (ex. : Société de développement de la Baie James, Société générale de financement du Québec, Investissement Québec)</p> <p>Impôts sur le revenu (emplois miniers)</p> <p><b>Externalités positives</b></p> <p>Développement régional (emploi, infrastructures)</p> <p>Bénéfices de la recherche et du développement</p> <p>Développement social (santé, éducation, etc.)</p>

- 2.39** Parmi les différents éléments à considérer, les droits miniers ont particulièrement retenu notre attention. Afin de compenser les pertes dues à l'extraction des ressources minérales sur le territoire québécois, les compagnies minières sont tenues de payer des droits miniers qui correspondent à 12 p. cent de leur profit « minier ». Selon les informations compilées par le ministère, un grand nombre n'ont pas eu à verser de droits miniers. Pour la période allant de 2002 à 2008, 14 entreprises n'ont versé aucun droit minier alors qu'elles cumulaient des valeurs brutes de production annuelle relative aux minerais métalliques de 4,2 milliards de dollars. Quant aux autres entreprises, comme le présente le tableau 7, elles ont versé pour la même période 259 millions de dollars, soit 1,5 p. cent de la valeur brute de production annuelle déclarée par l'ensemble des entreprises. Les compagnies bénéficient de plusieurs mesures et allocations qui leur permettent de réduire leur profit, voire même de le ramener à zéro. Par exemple, pour les exercices 2006-2007 et 2007-2008, la totalité des droits miniers relatifs aux minerais métalliques a été payée respectivement par 3 des 16 et 3 des 14 entreprises productrices, et ce, malgré une conjoncture favorable à cette industrie.

**Tableau 7**

**Droits miniers versés par les entreprises productrices de minerais métalliques au 31 mars**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Nombre d'entreprises*	16	18	20	20	18	16	14	–
Nombre d'entreprises ayant payé des droits miniers	7	8	9	12	7	3	3	–
Valeur brute de la production annuelle (VBPA)** (en millions de dollars)	2 358	2 445	2 295	2 102	2 659	2 262	2 996	17 117
Droits miniers versés (en millions de dollars)	20	19	9	25	45	49	92	259
Ratio droits miniers versés / VBPA (en %)	0,8	0,8	0,4	1,2	1,7	2,2	3,1	1,5

\* Certaines entreprises possèdent plus d'une mine et d'autres n'ont eu aucune production annuelle, ce qui explique l'écart par rapport au nombre de mines en exploitation.

\*\* Il s'agit de la valeur déclarée par les entreprises qui sert à établir le profit minier à partir duquel sont calculés les droits miniers exigibles.

Source : MRNF.

**2.40** Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie minérale, le MRNF a produit quelques analyses fiscales et économiques. Par exemple, il a comparé les mesures fiscales du Québec à celles des autres provinces canadiennes. L'annexe 5 présente en partie, à titre informatif, la comparaison de différentes mesures fiscales du Québec avec celles de trois autres provinces canadiennes. Il a également estimé le coût des mesures fiscales se rapportant précisément au secteur minier. Le tableau 8 illustre le coût de ces mesures fiscales pour les années 2003 à 2008, comparé aux droits miniers perçus pour ces mêmes années.

**Tableau 8**

**Coût estimatif des mesures fiscales et droits se rapportant à l'ensemble du secteur minier au 31 mars (en millions de dollars)**

Mesure	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Avantages fiscaux relatifs aux actions accréditives	10,0	18,0	23,0	36,0	49,0	54,0
Crédit d'impôt relatif aux ressources	33,0	40,0	58,0	73,0	80,0	62,0
Crédit de droits remboursable pour perte	9,8	12,6	13,7	18,5	12,5	20,9
<b>Coût estimatif des mesures fiscales</b>	<b>52,8</b>	<b>70,6</b>	<b>94,7</b>	<b>127,5</b>	<b>141,5</b>	<b>136,9</b>
<b>Droits miniers perçus</b>	<b>24,8</b>	<b>10,2</b>	<b>26,4</b>	<b>48,4</b>	<b>52,1</b>	<b>93,9</b>

Sources : MRNF et ministère des Finances (*Dépenses fiscales – Édition 2008*).

**2.41** Bien que pertinents, les travaux du ministère sont incomplets. Ils se limitent à répondre à des demandes précises et ne permettent pas d'estimer les retombées nettes réelles pour la société québécoise. En effet, à partir des analyses disponibles, il est impossible d'établir, de façon claire et objective, si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources minérales. Il est d'autant plus important d'examiner cette question compte tenu de l'écart observé dans le tableau 8 entre le coût estimatif des mesures fiscales et les droits miniers perçus pour chacune des années.

**Impossibilité d'établir si le Québec retire une compensation suffisante.**

- 2.42** Nous nous serions attendus à ce que le MRNF, en tant que gestionnaire des ressources minérales, connaisse et analyse de manière plus exhaustive les coûts et les bénéfices associés aux interventions gouvernementales et qu'il les considère lors de la planification de ce secteur. Le caractère incomplet de ses analyses est surprenant, particulièrement au moment de produire une première stratégie minérale. Le ministère se prive d'une information essentielle afin d'évaluer si les bénéfices réels retirés actuellement des activités minières justifient ses interventions et compensent les coûts liés aux répercussions de ces activités à court et à long terme.
- 2.43** Nous avons recommandé au ministère :
- d'analyser les principaux coûts et bénéfices économiques, sociaux et environnementaux associés aux interventions gouvernementales afin d'aider les décideurs dans leur planification ;
  - de réévaluer les droits miniers dans le but de s'assurer qu'ils sont suffisants pour compenser l'épuisement des ressources extraites.

## Gestion de l'information

- 2.44** Si le ministère veut être à même de conseiller le gouvernement sur la meilleure façon d'orienter le développement du secteur minier dans les prochaines décennies, il doit être en mesure de tracer l'historique de la situation, d'établir un diagnostic et d'anticiper les principaux enjeux. Pour ce faire, il est primordial qu'il ait les informations et les outils de gestion lui permettant d'acquérir et de maintenir une bonne connaissance des facteurs économiques, sociaux et environnementaux qui influencent le secteur.
- 2.45** D'ailleurs, le MRNF indiquait dans sa planification stratégique de 2005-2008 que, pour jouer efficacement son rôle de gestionnaire des ressources naturelles et du territoire, il devait « posséder une solide infrastructure en matière de connaissance et de recherche » afin de détenir une information à jour, précise et pertinente qui soit intégrée au processus décisionnel.
- 2.46** Nous n'avons toutefois pas constaté la présence d'une telle « infrastructure » au MRNF en ce qui a trait au secteur des mines. Les directions du ministère concernées par la gestion des ressources minérales recueillent des données se rapportant à leur propre champ d'activité, entre autres lors de comités, de congrès et de colloques, de même que dans le cadre de leurs interventions. Elles consultent également des publications et des sites Internet pour ce qui touche leur domaine. Cependant, cette collecte d'informations n'est ni planifiée ni structurée, ce qui aurait permis d'optimiser l'utilité et l'efficacité. En pratique, l'accès à l'information de ce secteur au niveau décisionnel repose principalement sur des demandes ponctuelles faisant appel à des connaissances individuelles au sein des directions. Nous n'avons pas été en mesure d'apprécier comment les activités de veille s'intégraient à une vue d'ensemble du secteur.

**Collecte d'informations ni planifiée ni structurée.**

- 2.47** Au cours des dernières années, le MRNF a modifié ses façons de faire en ce qui concerne le recensement et l'analyse de l'information sur l'industrie minière. Il a confié à l'ISQ la collecte et la compilation de l'information statistique. S'il peut être tout à fait justifié, dans une recherche d'une plus grande efficacité, de déléguer ces tâches à un organisme spécialisé, cette décision ne diminue en rien le devoir du ministère de conserver une fine connaissance de la situation. Nous avons constaté que ce dernier a cessé, par la même occasion, d'effectuer une analyse systématique et une interprétation contextuelle des statistiques visant à dégager des constats et des tendances.
- 2.48** Auparavant, le MRNF rendait publics des renseignements sur l'industrie minière afin que la population puisse en apprécier les retombées et en connaître les répercussions. Ce n'est plus le cas. Les régions qui dépendent économiquement du secteur minier et la population en général ont donc accès à beaucoup moins d'information gouvernementale à ce sujet. Cette situation ne favorise ni la participation et l'engagement ni l'accès au savoir, qui sont deux des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*. Ces principes ont par ailleurs été reconnus dans la stratégie de développement durable du gouvernement et ont même été associés à l'orientation 1 – informer, sensibiliser, éduquer, innover – qui a été retenue comme étant prioritaire pour les années à venir.
- 2.49** L'indisponibilité des ressources humaines a été soulevée par les représentants du MRNF pour expliquer un tel manque d'organisation. À notre avis, le fait que ces ressources ne sont pas illimitées représente justement une raison pour définir les informations essentielles et pour se doter d'outils de gestion qui permettraient d'orienter correctement les efforts et d'apprécier l'efficacité et l'efficacité du secteur.
- 2.50** Par ailleurs, les départs à la retraite prévisibles au cours des prochaines années constituent un défi de taille à relever, de l'avis même du MRNF dans sa planification stratégique 2008-2011. Une bonne structure de l'information de gestion, nécessaire au développement et à la continuité des activités de connaissances et de veille, faciliterait le transfert de ces connaissances et favoriserait le maintien de la mémoire corporative.
- 2.51** Nous avons recommandé au ministère :
- de déterminer clairement l'information nécessaire à l'acquisition et au maintien des connaissances du secteur minier;
  - de développer des outils qui permettent de recueillir une information de gestion précise, à jour et susceptible de s'intégrer au processus décisionnel;
  - de rendre l'information disponible afin de faciliter, entre autres, la participation au processus décisionnel des personnes intéressées et leur engagement.

## Responsabilités gouvernementales liées à la conservation des ressources

- 2.52** L'un des volets importants de la mission du MRNF porte sur la conservation des ressources naturelles. En pratique, toutefois, le ministère s'intéresse peu à la conservation des ressources minérales. Ainsi, la plupart de ses efforts sont dirigés vers l'exploitation, la découverte de nouveaux gisements et la considération des conséquences environnementales qui y sont associées.

- 2.53** Les interventions du MRNF sont pertinentes compte tenu de sa mission, mais incomplètes dans une perspective de développement à long terme. Il serait essentiel qu'il envisage aussi des moyens complémentaires à l'extraction afin d'optimiser cette dernière activité au bénéfice des générations actuelles et futures. Pour ce faire, il doit s'intéresser à l'approche du cycle de vie des métaux en considérant entre autres le recyclage et la réutilisation. Dans les faits, il ne s'est pas donné d'objectif quant à l'acquisition de connaissances relatives à la collecte d'informations sur la conservation de ces ressources. Il s'informe peu de l'évolution des activités de conservation et ne s'attribue pas cette responsabilité. Des renseignements à cet égard ne peuvent donc pas être pris en compte dans les processus décisionnels qui orientent les interventions gouvernementales dans le secteur.
- Cycle de vie des métaux: approche à considérer.**
- 2.54** Nous avons recommandé au ministère d'acquérir une meilleure connaissance des moyens complémentaires à l'extraction des minerais afin d'en tenir compte dans le processus de planification des interventions gouvernementales.

### Élaboration de la stratégie minérale

- 2.55** C'est la première fois de son histoire que le Québec veut se doter d'une stratégie d'ensemble du secteur minier qui détermine des orientations et des actions en vue d'assurer le développement à long terme de ce secteur. Comme nous l'avons mentionné précédemment, cette stratégie devait être rendue publique avant la fin de l'année 2007, mais elle ne l'était toujours pas à la fin de nos travaux de vérification.
- 2.56** La consultation des parties prenantes est un des principes de base d'un développement durable parce qu'elle augmente les chances de définir une vision concertée du développement. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie minérale, le MRNF a tenu des consultations publiques afin de susciter la participation des personnes et des organismes intéressés par l'activité minière au Québec. Pour aider les intervenants dans leur réflexion et la préparation de leurs commentaires, il a produit un document présentant cinq défis du secteur minier :
- La consultation: un principe de base d'un développement durable.**
- découvrir de nouveaux gisements ;
  - renforcer la compétitivité du secteur minier et en maximiser les retombées ;
  - attirer et former la main-d'œuvre ;
  - protéger l'environnement et assurer une intégration harmonieuse dans le milieu ;
  - associer les régions.
- 2.57** Le document à lui seul est insuffisant pour bien informer les gens concernés. Pourtant, des renseignements sur la problématique propre aux régions, les évolutions temporelles et les rendements économiques de diverses données sur la main-d'œuvre, l'investissement minier, le financement, la fiscalité, l'environnement, la santé et la sécurité, entre autres, auraient contribué à optimiser les résultats de la consultation.

- 2.58** Par ailleurs, les individus et les organismes intéressés avaient une période d'environ six semaines pour préparer et communiquer leur point de vue. Au moment de publier notre rapport, plus d'un an s'était écoulé depuis cette consultation et les résultats n'avaient toujours pas été rendus publics. En l'absence de la publication d'une stratégie minérale, il aurait été pertinent de prévoir une certaine forme de rétroaction afin de démontrer l'importance de la démarche.
- 2.59** Enfin, au-delà des orientations qui seront retenues dans la stratégie, son contenu devra permettre de bien comprendre les objectifs qui seront poursuivis au fil des ans et de prévoir les façons d'en évaluer le degré d'atteinte dans les prochaines années.
- 2.60** Nous avons recommandé au ministère de mener à terme l'élaboration d'une stratégie minérale qui :
- tient compte de l'ensemble des principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux recensés et respecte les principes de développement durable ;
  - comporte des indicateurs de résultats significatifs, des cibles précises, des actions prioritaires et des échéances à respecter ;
  - précise les responsabilités.

## Mécanismes de contrôle

- 2.61** Par le passé, de nombreux sites d'exploration et d'exploitation ont été abandonnés par leurs propriétaires. Ils sont maintenant à la charge de l'État qui devra engager pour les restaurer des sommes qui étaient estimées à 264 millions de dollars le 31 mars 2008. Devant l'augmentation considérable du nombre de titres et de dépenses d'exploration, le MRNF doit veiller à ce que le problème ne s'amplifie pas dans les années à venir. Cela est d'autant plus important qu'un des objectifs du document de consultation sur la stratégie minérale est de découvrir des gisements dans de nouvelles régions, tels le Nunavik et la Baie-James, qui représenteront certes de sérieux défis sur le plan du contrôle gouvernemental en raison de leur éloignement.
- 2.62** Pour les fins de notre vérification, nous avons sélectionné 25 dossiers de sites miniers parmi ceux qui comportaient un plan de réaménagement et de restauration. Nous en avons choisi 22 à l'étape de l'exploitation et 3 à celle de l'exploration. Nos travaux visaient à nous assurer que l'encadrement du MRNF était suffisant pour garantir le respect des exigences légales par les entreprises et minimiser le risque que l'État doive prendre en charge de nouveaux coûts de restauration. Ils ont porté sur les interventions du ministère quant aux plans de réaménagement et de restauration, à la garantie financière, aux inspections et, enfin, aux certificats de libération.

- 2.63** Les résultats de nos travaux ont démontré que les interventions visant à s'assurer du respect des exigences légales par les compagnies minières aux différentes étapes de la vie d'une mine ne minimisaient pas le risque que l'État doive supporter des coûts de restauration additionnels dans l'avenir. Ils nous ont également amenés à douter de la capacité du MRNF à remplir les exigences administratives liées à la protection de l'environnement dans le cadre d'une éventuelle stratégie minérale. À notre avis, la façon d'appliquer les mécanismes de contrôle doit être revue si l'on vise un développement à long terme du secteur qui soit bénéfique pour la société.
- Les interventions du ministère ne minimisent pas le risque financier auquel l'État est exposé.**

## Plans de réaménagement et de restauration

### Dépôt et révision

- 2.64** La *Loi sur les mines* comporte des dispositions, définies par les articles 108 et 109 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*, qui obligent les entreprises à soumettre au MRNF un plan de réaménagement et de restauration avant le début de leurs activités minières. Le plan vise notamment à prévoir dès le départ la façon d'orienter les décisions durant toute la vie d'une mine, entre autres pour ce qui regarde la remise en état du site. Le MRNF l'approuve après consultation du MDDEP ou peut, s'il le juge à propos, exiger des recherches ou des études supplémentaires. Il est à noter que, selon la loi, une compagnie minière qui soumet son plan en retard est passible d'une amende allant de 1 175 à 6 975 dollars pour une première infraction.
- 2.65** Le plan de réaménagement et de restauration doit être révisé tous les cinq ans et présenté à nouveau au MRNF pour approbation. Le ministre peut toutefois fixer un délai de révision plus court dans certains cas, notamment :
- lorsqu'il y a eu un changement dans les activités minières ;
  - lorsqu'il juge nécessaire de modifier le plan ou que l'exploitant lui-même souhaite le modifier.
- 2.66** D'entrée de jeu, le MRNF n'a pas développé de mécanisme lui permettant de connaître et de surveiller le début des activités minières d'une entreprise. Ainsi, il lui est impossible d'arrimer le commencement des travaux à l'obtention du plan. D'ailleurs, dans notre échantillon, deux compagnies avaient démarré leurs activités sans lui avoir soumis de plan et neuf n'avaient pas pris en compte la période prescrite pour sa révision. En fait, pour ces dossiers, les délais prévus concernant le dépôt ou la révision du plan n'avaient pas été respectés. De plus, aucune amende n'avait été exigée.
- Délais non respectés pour 11 des 25 dossiers examinés.**

## Analyse

- 2.67** Le MRNF étudie les plans de réaménagement et de restauration avant de les approuver. Il doit en faire une analyse documentée afin de bien appuyer sa décision. Notre vérification de 25 dossiers nous a permis de voir que le résultat de ce travail et la décision qui en découlait ne concordaient pas toujours. Par exemple, nous avons relevé dans un dossier des éléments contradictoires. Une analyse concluait que le plan était inacceptable alors qu'une autre n'arrivait pas aux mêmes conclusions quelques mois plus tard, et ce, sans qu'il y ait trace de changements ni dans le plan ni dans le dossier. Le plan a finalement été approuvé sans plus d'explication de ce différend. Dans un autre cas, le professionnel mentionnait à 3 reprises sur une période de 3 ans que le plan était inacceptable. Le plan a tout de même été approuvé par la suite, après qu'une inspection a constaté l'abandon du site. Auparavant, la mine avait été en production durant 6 ans sans qu'un plan ait été approuvé.
- 2.68** Par ailleurs, la *Loi sur les mines* prévoit que le MRNF approuve le plan après consultation du MDDEP. Le document de référence pour les compagnies minières, *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec*, établit de son côté que la transmission du plan au MDDEP et son évaluation par ce ministère constituent une étape du processus d'approbation de ce plan.
- 2.69** Dans 10 dossiers, le MRNF a approuvé le plan de réaménagement et de restauration même si l'avis du MDDEP n'était pas concluant, s'il était défavorable, s'il spécifiait des conditions ou s'il était absent. Dans tous ces cas, la communication avec le MDDEP et la décision du MRNF n'étaient pas suffisamment documentées pour comprendre ce qui justifiait malgré tout l'approbation.
- 2.70** De plus, les délais d'approbation étaient très longs. Pour les dossiers examinés, il s'était écoulé en moyenne trois ans entre le dépôt du plan et son approbation, ce qui avait contribué à augmenter le risque auquel le gouvernement était exposé. En effet, le versement de la garantie, dont il sera question dans la section suivante, débute seulement après que le plan a été approuvé alors que l'entreprise peut démarrer ses activités dès qu'elle a déposé son plan. Ainsi, plus les délais sont longs, plus les versements tardent.
- 2.71** Nous avons recommandé au ministère :
- de se munir de mécanismes permettant de s'assurer du respect des exigences à l'égard du dépôt des plans de réaménagement et de restauration et de leur révision;
  - de renforcer le processus d'autorisation des plans de réaménagement et de restauration, notamment d'effectuer les actions suivantes :
    - documenter adéquatement les raisons qui mènent à l'acceptation ou au refus d'un plan;
    - obtenir un avis favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant d'approuver un plan ou documenter les motifs d'agir en l'absence d'un tel avis;
    - déterminer un délai raisonnable pour l'approbation des plans.

**Délai moyen entre le dépôt et l'approbation du plan : trois ans.**

## Garantie financière

### Établissement

- 2.72** La loi précise que la responsabilité de la restauration d'un site minier relève de l'entreprise qui l'exploite. En guise d'assurance, le MRNF exige une garantie financière pour l'exécution d'une partie des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration en cas de défaut de la compagnie.
- 2.73** Ainsi, l'entreprise doit fournir au ministère une garantie financière, correspondant à 70 p. cent des coûts estimés de la restauration des aires d'accumulation, une fois que le plan a été approuvé. Cette garantie peut prendre différentes formes autorisées par le *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* : obligations émises par les gouvernements, certificats de dépôt, lettre de crédit ou cautionnement, par exemple.
- 2.74** Nous avons constaté des limites quant à la valeur | **La garantie a des limites.**  
de cette garantie pour éviter au gouvernement d'avoir à payer d'éventuels coûts associés à l'abandon d'un site minier. Tout d'abord, le calendrier des versements de la garantie décrit dans le règlement prévoit une gradation de ces derniers en fonction de la durée de vie de la mine. Plus la durée de vie s'allonge, plus les versements importants sont reportés dans le temps. Par exemple, pour un site dont la durée de vie prévue est de 15 ans, 3,3 p. cent des sommes totales seront versés dans la première tranche de 5 ans, 37,1 p. cent dans la deuxième tranche et, enfin, 59,6 p. cent dans la troisième. C'est donc dire que, si la mine connaît des problèmes financiers dans les 10 premières années, comme le gouvernement est censé n'avoir reçu que 40 p. cent du montant environ, il risque de devoir payer une grande part de la restauration.
- 2.75** Ensuite, la garantie n'est basée que sur le coût de restauration des aires d'accumulation et non sur celui de tout le site. Ainsi, en cas de défaut de la compagnie, le risque financier pour l'État est beaucoup plus élevé que les 30 p. cent de coût de restauration des aires d'accumulation auxquels la garantie ne s'applique pas. Pour illustrer ce fait, nous avons évalué la situation des sites figurant dans les dossiers vérifiés. La garantie applicable aux aires d'accumulation assujetties s'élevait à 109 millions de dollars. L'estimation du coût des travaux de restauration de l'ensemble de ces sites établi par le MRNF était de 352 millions de dollars en date du 31 mars 2007. En cas de leur reprise par l'État, le risque assumé par le ministère, et par conséquent non couvert par la garantie, représentait donc [69] p. cent du coût total des travaux de restauration et de suivi, soit 243 millions de dollars.
- 2.76** De même, le calendrier des versements de la garantie est déterminé par la durée de vie de la mine. Cette durée est basée sur le taux d'extraction des réserves que les compagnies minières indiquent dans le plan de réaménagement et de restauration. Elle varie selon les découvertes de nouveaux gisements, la rentabilité de l'exploitation, le coût des métaux, la technologie disponible, etc.

- 2.77** Le MRNF a fait peu de travail afin de suivre l'état des réserves indiqué dans le plan de réaménagement et de restauration bien que ce soit un facteur important dans l'établissement du calendrier. Il existe pourtant des documents qui lui permettraient de procéder à un suivi plus rigoureux à cet égard. En effet, les compagnies minières assujetties au règlement afférent à la *Loi sur les valeurs mobilières*, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, doivent déclarer annuellement l'état de leurs réserves établi par un ingénieur ou un géoscientifique. Un suivi systématique contribuerait à renseigner davantage le ministère sur l'évolution possible de la durée de vie de la mine et, par conséquent, sur l'étalement des versements associés à la garantie financière.
- 2.78** Enfin, il arrive que le MRNF s'appuie sur la notion de « ressource » plutôt que sur la notion de « réserve » pour déterminer la durée de vie d'une mine. Il faut comprendre que, si l'on utilise le dernier concept, on obtient une évaluation plus prudente. En effet, c'est alors la partie économiquement exploitable de la ressource que l'on retient, tandis que, en prenant le premier concept comme base, c'est plutôt le minerai disponible dans le site que l'on considère. Donc, en se basant sur la « ressource », le MRNF répartit le versement de la garantie sur une période plus longue que celle prévue pour extraire le minerai jugé économiquement accessible.

### Versement

- 2.79** En plus de nous permettre de constater que la garantie financière exigée ne couvrirait qu'une petite partie des risques associés à la restauration des sites, l'analyse des dossiers nous a démontré des lacunes dans le suivi des versements de cette garantie. Ainsi, ces derniers ne correspondaient pas toujours à l'échéancier établi par le MRNF, les retards pouvant dépasser deux ans. Dans certains cas, les versements prévus n'étaient tout simplement pas faits. Par exemple, dans deux dossiers, nous avons trouvé des demandes répétées du MRNF au cours des dernières années pour obtenir le versement immédiat de la totalité de la garantie, sans succès. Au moment de notre vérification, les sommes non versées totalisaient environ 4,4 millions de dollars, selon les données disponibles pour ces deux dossiers.
- Plusieurs lacunes dans le suivi des versements de garanties.**
- 2.80** De plus, le non-versement de la garantie a également été constaté dans deux autres dossiers pour lesquels les plans révisés n'avaient jamais été approuvés, compte tenu du fait que le ministère n'était pas satisfait des réponses à ses questions. Dans un autre dossier, le ministère a demandé un nouveau plan sans avoir approuvé le précédent et, par conséquent, sans avoir obtenu de garanties financières.
- 2.81** Ensuite, pour trois dossiers vérifiés, aucun versement n'a été fait puisqu'il a été décidé d'appliquer la garantie à partir du moment où il ne restera que 15 années d'activité. Ce procédé est non conforme au *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* qui stipule que le versement de la garantie correspond à la plus courte des deux éventualités suivantes :
- la durée anticipée des activités établie à compter de l'approbation ou de la révision du plan ;
  - 15 ans calculés à compter de l'approbation ou de la révision du plan.

- 2.82** En plus de notre échantillon, nous avons recensé tous les dossiers – 7 au total – pour lesquels la garantie avait été établie sur la base des 15 dernières années d’activité. Nous avons noté que les compagnies n’avaient effectué aucun paiement alors qu’elles auraient dû avoir versé la somme d’environ 16 millions de dollars en garanties au moment de notre vérification, étant donné le fait que le plan de réaménagement et de restauration de la majorité de ces mines avait été approuvé depuis déjà quelques années. **Application non conforme: 16 millions en garanties non versés.**
- 2.83** Enfin, nous avons observé d’autres cas qui illustrent aussi le suivi déficient des dossiers en ce qui a trait aux garanties financières. En voici quelques exemples :
- Nous avons découvert qu’il manquait 210 000 \$ dans le versement d’une garantie. Cette erreur n’avait jamais été documentée et, par conséquent, le montant n’avait jamais été réclamé.
  - Lorsque des garanties étaient fournies en fiducie, le dossier financier propre aux sites assujettis à la garantie financière était parfois introuvable. Il devenait donc impossible de faire le suivi des sommes versées.
- 2.84** Nous avons recommandé au ministère :
- de réévaluer la suffisance de la garantie actuellement exigée afin de protéger adéquatement l’État contre le risque de devoir supporter des coûts additionnels de restauration dans l’avenir;
  - de se doter de moyens de contrôle permettant d’apprécier la plausibilité de l’état des réserves divulgué dans le plan de réaménagement et de restauration déposé par les compagnies minières;
  - d’améliorer le processus de suivi des versements de la garantie par les compagnies afin de s’assurer du respect de la réglementation.

## Inspections

- 2.85** La *Loi sur les mines* confère des pouvoirs aux inspecteurs autorisés. Ces derniers peuvent notamment accéder aux sites et examiner des documents relatifs aux activités minières dans le but de faire respecter cette loi.
- 2.86** Nos travaux nous ont permis de constater que les inspections souffraient d’un sérieux manque d’organisation. Leur planification était déficiente, leur réalisation était non encadrée et l’information qui en découlait manquait de structure.
- 2.87** La planification de telles activités doit reposer sur une approche méthodique, qui prend en compte les risques potentiels que représente chacun des sites. Au MRNF, il n’existe ni planification de ce type ni stratégie servant à guider le choix des inspections à effectuer.

- 2.88** En effet, nous avons constaté que 56 p. cent des 25 dossiers analysés ne présentaient pas de rapport d'inspection. De plus, dans les rapports que nous avons examinés, les dernières visites remontaient parfois à plus de 2 ans. En contrepartie, nous avons vu dans un dossier que 8 inspections avaient eu lieu durant une période de 2 ans et demi, mais nous n'avons pas trouvé de raison justifiant ce nombre. Qui plus est, lorsque des rapports évoquaient des lacunes, nous n'avons pas toujours la trace permettant de nous assurer qu'un suivi avait bel et bien été fait afin de confirmer que les correctifs avaient été apportés. **Aucun rapport d'inspection dans 56 p. cent des dossiers analysés.**
- 2.89** En outre, comme les inspections étaient effectuées sans grille d'analyse, les façons de procéder différaient d'un inspecteur à l'autre. De plus, les constats prenaient diverses formes : notes d'observation appuyées de photos, courriels aux supérieurs, correspondance avec les compagnies minières, etc. Cette diversité a fait en sorte qu'il était difficile de juger de la qualité et de la rigueur des interventions du MRNF en la matière.
- 2.90** Enfin, le MRNF et le MDDEP se partagent les responsabilités à l'égard de la surveillance des sites miniers. Alors que le premier s'occupe des aspects liés à la sécurisation du site et à sa remise dans un état satisfaisant, le second effectue des inspections portant sur le respect des conditions énumérées dans le certificat d'autorisation délivré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dans la quasi-totalité des dossiers du MRNF que nous avons vérifiés, nous n'avons retrouvé aucune trace de collaboration entre les inspecteurs des deux ministères. Une telle collaboration s'avère incontournable si le gouvernement veut favoriser la cohérence de ses travaux et optimiser l'efficacité et l'efficacité des activités d'inspection. **Une collaboration entre les deux ministères s'avère incontournable.**
- 2.91** Nous avons recommandé au ministère :
- de planifier les activités d'inspection en fonction des risques potentiels de chacun des sites afin de déterminer une fréquence optimale des sites à visiter;
  - d'encadrer la réalisation des activités d'inspection, notamment à l'égard des aspects suivants :
    - la portée et l'étendue des travaux;
    - la documentation du résultat des inspections et des décisions qui en découlent;
    - le suivi des lacunes décelées;
  - d'établir, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les informations qu'il serait pertinent de partager quant à leurs travaux d'inspection respectifs.

## Certificats de libération

- 2.92** La *Loi sur les mines* permet qu'un certificat attestant qu'une entreprise est libérée de ses obligations envers l'État soit délivré :
- lorsque les travaux de restauration ont été réalisés conformément au plan approuvé, que le site ne présente plus aucun risque de drainage minier acide et qu'aucune somme n'est due à l'État;
  - lorsqu'un tiers accepte d'assumer les obligations de restauration.

- 2.93** En ce qui concerne le premier type de libération, l'état satisfaisant pouvant mener à l'obtention d'un certificat de libération est établi en fonction du document intitulé *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec*, que nous avons mentionné précédemment. La restauration vise à remettre le site dans un état satisfaisant, c'est-à-dire à :
- éliminer les risques inacceptables pour la santé et assurer la sécurité des personnes ;
  - limiter la production et la propagation de substances susceptibles de porter atteinte au milieu récepteur et, à long terme, éliminer toute forme d'entretien et de suivi ;
  - remettre le site dans un état visuellement acceptable pour la collectivité ;
  - remettre le site des infrastructures (en excluant les aires d'accumulation) dans un état compatible avec l'usage futur.
- 2.94** Parmi les trois dossiers vérifiés pour lesquels un certificat avait été délivré à la suite de la réalisation des travaux de restauration, nous n'avons pas retracé d'analyse documentée permettant de voir que l'émission du certificat avait reposé sur ces quatre critères. Dans ces circonstances, rien n'assure que le MRNF avait accordé des certificats à des entreprises qui satisfaisaient à l'ensemble des conditions édictées.
- 2.95** Par ailleurs, un avis favorable du MDDEP peut rassurer davantage le MRNF quant au respect des exigences, particulièrement de celle qui vise à limiter la production et la propagation de substances susceptibles de porter atteinte au milieu récepteur. Bien que cet avis ne soit pas requis par la *Loi sur les mines*, il est inclus dans le protocole d'entente liant les deux ministères. En dépit de ce fait, un site minier a obtenu un certificat de libération du MRNF sans que l'on ait retrouvé un tel avis du MDDEP. Ce site avait pourtant fait antérieurement l'objet d'un rapport défavorable de ce dernier, compte tenu de ses incidences environnementales.
- 2.96** Enfin, dans tous les dossiers vérifiés touchant le deuxième type de libération, soit lorsqu'un tiers avait accepté d'assumer les obligations de restauration, le MRNF s'était assuré que ce dernier avait versé la garantie financière et qu'il s'était engagé à remplir lesdites obligations. Toutefois, il n'avait pas vérifié sa solvabilité même si les coûts totaux de restauration de l'ensemble du site étaient souvent largement supérieurs au montant de la garantie versée. Pourtant, si le tiers est en mauvaise position financière et qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, cela constitue un risque évident pour l'État. Nous en sommes d'autant plus persuadés que le MRNF a eu à faire face à ce genre de situation par le passé.
- 2.97** Nous avons recommandé au ministère :
- de documenter la décision de délivrer un certificat de libération sur la base des quatre critères établis pour considérer que l'état des lieux est satisfaisant ;
  - de s'assurer d'obtenir un avis favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant de délivrer un certificat de libération ou de documenter les motifs d'agir en l'absence d'un tel avis ;
  - de porter une attention particulière à la situation financière de l'acquéreur, dans les cas où la responsabilité environnementale est transférée à un tiers, afin de s'assurer que celui-ci a la capacité de satisfaire aux obligations liées à la restauration.

## Suivi et reddition de comptes

- 2.98** Le suivi de gestion du MRNF doit se baser sur une information pertinente, suffisante et à jour de l'état de la situation à l'égard des sites miniers afin que ce dernier puisse jouer efficacement son rôle de fiduciaire des ressources naturelles. De plus, le ministère doit développer des outils lui permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficacités de ses interventions et d'en rendre compte.

### Documentation des dossiers des sites miniers

- 2.99** Compte tenu du nombre relativement limité de sites miniers en exploitation et, en même temps, de leur incidence importante dans certaines régions au point de vue économique, social et environnemental, nous nous attendions à trouver un dossier complet et structuré sur chacun d'eux. Un tel dossier est essentiel afin de connaître, en temps opportun, les activités de la mine par rapport aux prévisions du plan de réaménagement et de restauration, l'état de ses réserves, la nature de ses liens avec la communauté, son historique quant au respect de la réglementation, l'état des dépôts des garanties financières, etc.
- 2.100** Dans les faits, l'information consignée dans les dossiers du MRNF ne permettait pas d'avoir une image complète des interventions. De plus, les renseignements étaient variables d'un document à l'autre, tant dans leur contenu que dans leur forme.
- 2.101** Ainsi, comme nous l'avons mentionné précédemment, la justification de certaines décisions et la documentation à l'appui étaient parfois absentes du dossier. Dans certains cas, des pièces maîtresses, tels le plan de réaménagement et de restauration, le calendrier de versement des garanties ou encore le certificat de libération, étaient introuvables. Parfois, les interventions du MRNF n'étaient pas consignées dans les documents, qu'il s'agisse des communications relatives au plan, des rapports d'inspection ou de ses échanges avec le MDDEP. Il arrivait aussi qu'il n'était pas possible de savoir qui avait inscrit une information au dossier et à quel moment.
- 2.102** Ces lacunes ont entraîné un suivi incomplet des dossiers et empêché d'en conserver l'historique en vue d'assurer un transfert des connaissances. Il y a également un risque que des informations nécessaires à la prise de décisions aient été ainsi manquantes.

**Dans certains dossiers, les pièces maîtresses sont introuvables.**

### Information de gestion corporative

- 2.103** Une information de gestion adéquate permet de mesurer et d'analyser l'efficacité et l'efficacité des interventions réalisées et d'apporter les changements nécessaires, le cas échéant.
- 2.104** Lors de notre vérification, nous avons noté un manque d'information de gestion et d'outils susceptibles d'aider le MRNF à colliger des données sur l'évolution de la situation de l'ensemble des sites miniers. Des données étaient produites pour répondre à des demandes ponctuelles à partir de renseignements qui n'étaient pas recueillis de façon uniforme et systématique.

- 2.105** À titre d'exemple, le tableau des garanties financières était mis à jour irrégulièrement par les responsables de chacun des dossiers. De plus, il n'était pas vérifié de manière globale et continue relativement à l'ensemble des exigences de la loi. | **Tableau des garanties financières mis à jour de façon irrégulière.**
- 2.106** L'absence d'un portrait global des activités d'inspection est un autre exemple des manquements observés. De ce fait, le MRNF n'est pas en mesure d'évaluer le degré de surveillance des mines en fonction du risque qu'elles représentent ni l'effet de ses inspections sur le déroulement des activités de la mine.
- 2.107** Pour ces raisons, le MRNF ne peut pas produire un portrait intégré et à jour de l'ensemble des interventions qu'il mène dans le secteur minier ni de l'incidence de ces interventions sur l'évolution de la situation. Un tel travail est essentiel pour permettre ultimement la mesure de la performance du secteur.
- 2.108** Nous avons recommandé au ministère :
- d'encadrer la documentation des dossiers afin de permettre un suivi efficace de ses interventions de contrôle, notamment à l'égard des plans de réaménagement et de restauration, de la garantie financière, des inspections et des certificats de libération ;
  - de définir les informations et les outils de gestion nécessaires pour évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience de ses interventions.

**2.109 Commentaires du ministère**

« **Analyse des coûts et des bénéfices.** Le MRNF reconnaît l'importance de planifier les interventions gouvernementales liées à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales, ainsi qu'à la restauration des sites miniers. Cette planification vise à assurer un usage optimal des ressources minérales au bénéfice de la collectivité. Toutefois, il faut réaliser que l'activité minière est de nature cyclique, fortement dépendante de facteurs que l'État n'est pas en mesure de contrôler et dont les externalités positives et négatives sont parfois imprévisibles et difficilement quantifiables.

« C'est pourtant avec un objectif de préparer l'avenir que le MRNF a élaboré un document de consultation sur la stratégie minérale du Québec. Par ce document, le gouvernement propose "une vision stimulante du secteur minier québécois, de son potentiel de développement et de ce qu'il peut faire pour en assurer la croissance et les retombées économiques afin de créer des emplois et de la richesse".

« Dans le cadre de cet exercice, le MRNF a effectué des analyses portant principalement sur les revenus générés par l'activité minière et les dépenses assumées par l'État, consacrées à l'activité minière en fonction des données disponibles au ministère. Ces analyses visaient à la fois à déterminer si le Québec retire les retombées nettes suffisantes, tout en maintenant une position concurrentielle avantageuse, et ce, compte tenu du cadre légal existant dont l'application relève du MRNF.

« Ainsi, certains éléments auxquels le Vérificateur général fait référence dans son rapport, à l'égard de ce qui constituerait une analyse des principaux coûts et bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, n'ont pas encore été évalués entièrement par le MRNF, puisque certains revenus et coûts sont quantifiés par d'autres ministères et organismes, alors que certains autres devront être estimés également par d'autres ministères et organismes.

« Lorsque le gouvernement prend ses décisions, il considère déjà l'ensemble des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans sa décision de soutenir le développement minéral.

« Quoique déjà prévu dans l'avancement des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la stratégie minérale du Québec, le MRNF confirme qu'il complétera ses travaux d'analyse financière afin d'intégrer certaines données manquantes associées aux interventions gouvernementales dans le secteur minier. Cette analyse pourra cependant être complétée, sous réserve de pouvoir accéder aux données des ministères et organismes concernés.

« En ce qui concerne le régime des droits miniers, il est revu périodiquement afin de tenir compte de l'évolution de la conjoncture et de s'assurer que les mesures qui sont introduites à la *Loi concernant les droits sur les mines* répondent toujours aux besoins pour lesquels elles ont été adoptées ou antérieurement révisées. Les mises à jour visent également à s'assurer que le Québec, tout en demeurant compétitif par rapport aux autres provinces, retire sa juste part de l'exploitation de la ressource minérale dont il est propriétaire.

« Ainsi, la loi a été refondue en 1965 et elle a été révisée de façon notable en 1975. En 1985, deux changements majeurs y furent apportés. D'une part, l'échelle graduée du taux d'imposition fut remplacée par un taux fixe de 18 p. cent et, d'autre part, on a introduit une mesure d'aide à l'industrie sous forme de crédit de droits remboursable aux fins des travaux d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier. La dernière réforme, qui a eu lieu en 1994, a fait en sorte de mieux cibler les activités donnant droit au crédit de droits remboursable et d'inciter les exploitants à investir davantage dans les infrastructures minières et de traitement au Québec, ce qui a conduit à une réduction du taux de 18 p. cent à un taux de 12 p. cent. Par ailleurs, les impacts budgétaires du régime de droits miniers sont analysés périodiquement par le ministère des Finances du Québec dans un cadre plus large afin d'évaluer le coût et l'efficacité de la fiscalité minière.

« Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie minérale, le MRNF a effectué une évaluation des droits miniers en fonction des dispositions qu'il contrôle. En procédant à une analyse financière plus approfondie, telle que commentée précédemment, le MRNF saura bonifier son évaluation des droits miniers et rédigera, s'il y a lieu, les modifications législatives en conséquence. »

## 2.110 Réaction aux commentaires du ministère

Nous tenons à préciser que notre mandat n'avait pas pour objet d'évaluer le processus décisionnel du gouvernement. De plus, en donnant suite à nos recommandations, le gouvernement pourrait obtenir un portrait plus complet de la situation.

## 2.111 Commentaires du ministère (suite)

« **Gestion de l'information.** Au cours des dernières années, le ministère a fait face à la réduction des ressources budgétaires et humaines, a questionné la pertinence de certains produits et services et a fait des choix. Ainsi, il a cessé, entre autres, la diffusion de deux publications sur l'industrie minérale sans que cela soulève de réactions négatives.

« Par ailleurs, l'information recueillie par la veille opérationnelle réalisée dans les directions du secteur des mines, est utilisée et intégrée au quotidien dans les prises de décisions et recommandations même si elle n'est pas toujours documentée. Cette information a d'ailleurs été de première importance lors de la réflexion qui a mené à l'élaboration de la stratégie minérale.

« La nouvelle organisation administrative du secteur des mines, avec la création d'une direction dont une partie importante des mandats est dédiée à l'élaboration et à l'adaptation des politiques, favorisera la détermination, la structuration et l'utilisation optimale de l'information nécessaire à la gestion de ce domaine.

« **Responsabilités gouvernementales liées à la conservation des ressources.** Le mandat du MRNF relativement aux ressources minérales est d'assurer sa mise en valeur et son développement dans une perspective de développement durable. Le MRNF s'assure que cette ressource est exploitée de façon optimale, notamment en appuyant financièrement plusieurs organismes dont les travaux portent sur l'amélioration des techniques d'exploration minière et celles des procédés de traitement du minerai en usine, sur le développement de nouveaux processus d'extraction du minerai et sur l'amélioration constante des techniques de restauration des sites miniers.

« Par ailleurs, l'approche du cycle de vie des métaux, telles les activités de recyclage et de réutilisation, relève, entre autres, de la compétence et de la mission du MDEIE. Le MRNF reconnaît l'importance du recyclage des métaux et participe à un groupe de travail avec le MDEIE où des sujets comme la première transformation des métaux sont abordés. Le MRNF s'engage à améliorer son maillage avec le MDEIE et à s'informer précisément des activités de recyclage des métaux.

« **Élaboration de la stratégie minérale.** Le but du processus de consultation menant à l'élaboration de la stratégie minérale visait à s'assurer que les défis auxquels l'industrie minérale doit faire face étaient justes puisque le gouvernement se baserait ensuite sur ceux-ci, ainsi que sur les commentaires recueillis, pour élaborer la stratégie dans une perspective de développement durable.

« Le MRNF considère que les informations clés, permettant à quiconque de formuler des commentaires, se trouvaient dans le document de consultation. Outre la publication du document de consultation sur Internet, le MRNF a procédé à la consultation particulière de plus de 50 organismes. Cette consultation a permis de recueillir 56 documents de type mémoire et 53 formulaires de consultation par Internet. Le MRNF considère que les principaux intéressés par le développement minéral se sont fait entendre.

« La stratégie minérale tiendra compte des principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, dans le respect des principes de développement durable. Le plan de mise en œuvre de la stratégie minérale précisera les actions prioritaires, les échéances à respecter et les responsabilités. »

## 2.112 Réaction aux commentaires du ministère (suite)

Le document de consultation à lui seul était insuffisant pour bien informer les participants à la consultation, comme nous l'expliquons dans notre texte. Nous présentons d'ailleurs dans ce texte une liste d'informations qui auraient contribué à optimiser le processus de consultation. Il est aussi important de souligner que le rapport ne porte pas de jugement quant à la suffisance de la représentation dans ce processus.

## 2.113 Commentaires du ministère (suite)

« **Plan de réaménagement et de restauration.** La *Loi sur les mines* indique qu'un avis est requis du MDDEP avant d'approuver un plan de restauration, sans toutefois préciser que cet avis doit être favorable. De plus, l'avis du MDDEP ne peut être soumis que selon ses responsabilités légales et réglementaires, tel qu'indiqué dans le protocole administratif MRNF-MDDEP, et selon ses domaines de compétence.

« Dans tous les cas, la décision d'approuver ou non un plan de restauration sera adéquatement documentée.

« Le MRNF et le MDDEP ont convenu des façons de faire qui permettront de diminuer les délais d'approbation d'un plan de restauration. Également, le MRNF élabore présentement des dispositions législatives pour que les versements des garanties financières débutent au plus tard un an après le dépôt du plan.

« **Garantie financière.** Minimiser les risques pour l'État d'hériter de sites à restaurer est une préoccupation constante du MRNF. Le MRNF prépare des modifications législatives et réglementaires qui diminueront de façon significative les risques pour l'État d'hériter de sites miniers à restaurer.

« Le MRNF s'engage à ce que tous les dossiers soient complets en ce qui concerne la vérification des réserves servant à établir le calendrier de versement de la garantie financière. Le MRNF entend aussi proposer des modifications législatives et réglementaires qui feront que la notion de réserve n'aura plus d'impact sur le versement de la garantie financière.

« Les analyses du MRNF ont démontré que la garantie financière n'est pas déposée suffisamment tôt dans la durée de vie de la mine. Le suivi de certains dossiers doit également être amélioré. Le MRNF prépare des modifications législatives et réglementaires qui permettront d'accélérer le versement des garanties financières.

« **Inspections.** Le MRNF reconnaît qu'il doit mettre sur pied un programme d'inspection systématique dans le but de déterminer une fréquence optimale de visite des sites en fonction des risques potentiels que comporte chacun d'eux. De ce programme découlera une grille d'analyse qui permettra de déterminer les éléments à inspecter, de consigner les résultats d'inspection ainsi que le suivi à effectuer.

« Il existe une collaboration entre le MDDEP et le MRNF au regard des travaux d'inspection. Le MRNF reconnaît cependant la nécessité de formaliser la démarche. À cet effet, le MRNF établira une planification d'inspection qu'il transmettra au MDDEP et signalera si des inspections conjointes sont requises. De plus, les lacunes seront mentionnées au MDDEP et celui-ci verra à effectuer le suivi approprié. Les deux ministères échangeront les informations pertinentes dans la mesure où ces informations respectent les prescriptions de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

« **Certificats de libération.** Le MRNF considère les quatre critères établis pour évaluer l'état des lieux lorsqu'il émet un certificat de libération. Il entend toutefois mieux documenter sa décision.

« Un avis du MDDEP n'est pas requis en application de la *Loi sur les mines*. Malgré ceci, le protocole administratif convenu entre le MRNF et le MDDEP indique que ce dernier soumet son avis selon ses responsabilités et ses compétences. Dans tous les cas, la décision d'attribuer ou non un certificat de libération sera adéquatement documentée et le MDDEP en sera informé.

« Le MRNF s'assurera dorénavant d'analyser et de documenter tous les dossiers sur la capacité des tiers de faire face à leurs obligations liées à la restauration des sites. »

**2.114** Nous tenons à signaler que le MRNF a adhéré à l'ensemble des recommandations.

## Annexe 1 – Objectifs de vérification et critères d'évaluation

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur les objectifs propres à cette mission de vérification. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et adéquats pour fonder raisonnablement notre conclusion et pour obtenir un niveau élevé d'assurance. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Les critères d'évaluation retenus sont inspirés de différentes sources, notamment de la réglementation en vigueur au Québec, de la littérature sur les mines, les minéraux et les moyens de minimiser l'impact de l'extraction sur l'épuisement des ressources, des recommandations d'organismes nationaux et internationaux et de comités sectoriels nationaux sur le sujet. Les principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable* ont également inspiré notre choix. Les travaux de vérification dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes de travail respectent les normes des missions de certification émises par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

### Objectif de vérification

**Déterminer dans quelle mesure le MRNF intègre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans la planification des interventions gouvernementales relatives au secteur minier afin d'en optimiser les retombées pour la société dans une perspective à long terme.**

### Critères d'évaluation

- Le MRNF a mis en place des mécanismes pour recenser et analyser l'information de nature sociale, environnementale et économique se rapportant au secteur minier, ainsi qu'aux régions particulièrement visées par les activités minières, et a établi un diagnostic à jour.
- Compte tenu du caractère non renouvelable des ressources minérales, le MRNF maintient une veille concernant les façons de minimiser l'impact de l'extraction sur l'épuisement des ressources (technologies, recyclage, réutilisation, etc.).
- La planification à long terme des activités afférentes à la production minérale est fondée sur une prise en considération de l'ensemble des facteurs importants. Pour ce faire, le MRNF a préalablement:
  - recensé les bonnes pratiques mondiales concernant la production minérale ;
  - estimé les coûts économiques, sociaux et environnementaux ainsi que les avantages associés aux activités minières. De telles estimations tiennent notamment compte des conséquences environnementales prévisibles et de celles relatives à la disparition des activités minières sur les communautés qui en dépendent, et ce, en fonction du rythme anticipé de l'épuisement des ressources ;
  - déterminé les moyens de minimiser l'impact de l'extraction sur l'épuisement des ressources (technologies, recyclage, réutilisation, etc.) ;
  - mis en place un mécanisme permettant de consulter les acteurs gouvernementaux, les communautés et les entreprises afin de prendre en compte leurs préoccupations et leurs intérêts dans les priorités d'intervention.
- Les priorités d'intervention se traduisent dans un plan qui comporte des objectifs économiques, sociaux et environnementaux précis et qui mentionne les responsables de sa réalisation. Ce plan comprend des indicateurs de résultats, des cibles à atteindre, des actions à privilégier, des échéances ainsi qu'une estimation des ressources requises.
- Des mécanismes de suivi et de reddition de comptes sont mis en place de manière à permettre la mesure des résultats obtenus, l'analyse des écarts et la diffusion de l'information en temps opportun aux autorités et à la population.

### Objectif de vérification

Évaluer si les mécanismes de contrôle du MRNF, mis en place aux étapes de l'exploration, de l'exploitation et de la fermeture des sites miniers, permettent de minimiser les conséquences environnementales.

### Critères d'évaluation

- Le MRNF analyse, avant le début des activités minières et à intervalles réguliers, les plans de réaménagement et de restauration pour s'assurer de leur pertinence, de leur conformité et de leur faisabilité.
  - Le MRNF s'assure que la garantie financière liée à la restauration des sites miniers respecte les conditions prévues dans la *Loi sur les mines*.
  - Le MRNF se dote d'une stratégie d'inspection des sites en exploration ou en exploitation, laquelle permet de relever les écarts importants par rapport au plan de réaménagement et de restauration et d'en évaluer les répercussions pouvant nécessiter des correctifs. Cette stratégie tient compte des travaux d'inspection effectués par le MDDEP.
- Le MRNF s'assure que les titulaires de permis ont rempli toutes leurs obligations en matière de réaménagement et de restauration du terrain avant de leur délivrer un certificat de libération.
  - À la suite des contrôles exercés par le MRNF et le MDDEP, une information de gestion complète et à jour est produite et disponible. Cette information permet de suivre de façon continue l'évolution de la situation à l'égard de la fermeture des sites miniers, d'évaluer l'efficacité de leurs mesures de contrôle environnementales et de faire une estimation des coûts de restauration à venir.

## Annexe 2 – Glossaire

Terme	Définition
Action accréditive	Titre émis par une société de ressources qui renonce à déduire ses frais d'exploration en faveur d'un investisseur.
Aire d'accumulation	Terrain où l'on a accumulé, l'on accumule ou l'on projette d'accumuler des substances minérales, du sol végétal, des concentrés ou des résidus miniers. Les bassins d'eau de mine, de sédimentation et de polissage sont aussi considérés comme étant des aires d'accumulation.
Approche du cycle de vie	Approche axée sur l'ensemble des étapes de la vie des produits, des procédés et des services. Selon cette approche, toutes les étapes du cycle de vie (extraction et traitement des matières premières, fabrication, transport et distribution, utilisation et réemploi, recyclage et gestion des déchets) ont une incidence sur l'environnement et l'économie.
Certificat d'autorisation (délivré par le MDDEP)	Conformément à l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , certificat que l'on doit obtenir préalablement à la réalisation de certains travaux ou activités. Ainsi, cette disposition s'avère nécessaire avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel. Elle est aussi requise avant d'augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.
Drainage minier acide	Écoulement d'eau acide et contenant des métaux dissous, résultant de l'oxydation naturelle des minéraux sulfurés contenus dans les stériles, le minerai et les résidus miniers exposés à l'air et à l'eau.
Gisement	Volume de minerai dont les limites physiques sont connues.
Halde à stériles	Monticule généré par l'accumulation de roches extraites lors de l'exploitation, qui ne contient aucun minéral ayant une valeur économique ou qui renferme des minéraux en trop faible quantité pour en justifier l'usage.
Minerai	Masse rocheuse contenant des minéraux de valeur en teneur et en quantité suffisantes pour en justifier l'exploitation.
Minéral métallique	C'est à partir de la transformation des minéraux métalliques que l'on obtient les métaux dont les principaux sont : l'or, le fer, le cuivre, le zinc, l'argent, le nickel et le niobium.
Parc à résidus miniers	Endroit où l'on entrepose les substances minérales rejetées.
Résidu minier	Substance minérale rejetée, boue et eau (sauf l'effluent final) provenant des opérations d'exploitation ou de traitement des minerais.
Site contaminé	Site dans lequel la concentration des contaminants dépasse les niveaux indiqués dans les règlements, les politiques et les directives et pose ou peut poser un danger immédiat ou futur pour la santé et l'environnement. Il désigne un terrain, soit le sol et les eaux souterraines et de surface qui s'y trouvent. Il comprend également les bâtiments et les infrastructures qui y sont associés.

### Annexe 3 – Mines actives et gîtes principaux

Région administrative	Mine	Substance	Gîte	Substance
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	Niobec	Niobium	s.o.	s.o.
Capitale-Nationale (03)	Petit-Lac-Malbaie	Silice	s.o.	s.o.
Mauricie (04)	Lac Letondal	Mica	s.o.	s.o.
Estrie (05)	Mine Jeffrey	Chrysotile	Mine Jeffrey	Chrysotile
Abitibi-Témiscamingue (08)	Beaufor	Or	Lapa LaRonde Extension Canadian Malartic Magusi	Or Or/cuivre/zinc Or Zinc/cuivre/or/argent
	Doyon	Or		
	Fabie	Cuivre		
	Kiena	Or		
	Goldex	Or		
	LaRonde	Or/zinc/cuivre/argent		
	Mouska	Or		
Lac Herbin	Or			
Côte-Nord (09)	Lac Tio	Ilménite	Lac Bloom	Fer
	Mont-Wright	Fer	Fire Lake	Fer
Nord-du-Québec (10)	Casa Berardi	Or	Nunavik Nickel Persévérance Corner Bay Foxtrot	Nickel/cuivre Zinc/cuivre/or/argent Cuivre Diamant
	Copper Rand	Cuivre		
	Géant Dormant	Or		
	Île Merrill	Cuivre		
	Langlois	Zinc/cuivre/or/argent		
	Raglan	Nickel/cuivre/platine/or		
Troilus	Or/cuivre			
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	Mine Seleine	Sel	Grande-Vallée	Aluminium
Chaudière-Appalaches (12)	Black Lake	Chrysotile	s.o.	s.o.
Laurentides (15)	Lac-des-Îles	Graphite	Niocan	Niobium
<b>Total</b>	<b>24</b>		<b>13</b>	

Source: MRNF.

## Annexe 4 – Lois régissant le secteur

Loi	Description
<i>Loi sur les mines</i>	Cette loi et le règlement y afférent, soit le <i>Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure</i> visent à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire. Des modifications à la loi et au règlement ont permis de mieux encadrer la restauration des sites miniers à partir de 1995.
<i>Loi concernant les droits sur les mines</i>	Il s'agit de la loi qui encadre la perception des droits sur les mines et le versement du crédit de droits remboursable pour perte auprès des exploitants.
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Cette loi accorde à toute personne le droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent. Elle exige également l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tout projet ayant pour conséquence d'affecter la qualité de l'environnement. La <i>Directive 019 sur l'industrie minière</i> précise les attentes et les exigences concernant les projets d'exploitation minière qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation.
<i>Loi sur les impôts</i>	C'est la loi qui prévoit les modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt relatif aux ressources, des actions accréditatives ainsi que des mesures pour la recherche et le développement. Il s'agit de mécanismes d'aide aux entreprises du secteur minier.

## Annexe 5 – Mesures fiscales

### Tableau A

#### Information comparative concernant quelques mesures fiscales

	Québec	Ontario	Manitoba	Colombie-Britannique
<b>Titre de la loi</b>	<i>Loi concernant les droits sur les mines</i>	<i>Mining Tax Act</i>	<i>The Mining Tax Act</i>	<i>Mineral Tax Act</i>
<b>Taux d'imposition minière</b>	12 p. cent du profit	10 p. cent du profit	<ul style="list-style-type: none"> <li>18 p. cent du profit ;</li> <li>Taxe spéciale de 0,5 p. cent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 p. cent des produits nets courants</li> <li>13 p. cent du revenu net</li> </ul>
<b>Dépenses d'exploration</b>	Déduction de 100 p. cent et 50 p. cent de plus si les dépenses sont effectuées hors site	Déduction de 100 p. cent	Déduction de 100 p. cent et 50 p. cent de plus si les dépenses sont effectuées hors site et sont plus grandes que celles de la moyenne des 3 dernières années	Déduction de 100 p. cent
<b>Exemption</b>		500 000\$ annuellement		
<b>Mesures pour nouvelles mines</b>	<p><b>Allocation additionnelle pour une mine nordique (nouvelles mines au nord du 55<sup>e</sup> parallèle)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Congé de droits miniers: 10 ans</li> <li>Maximum: 20 p. cent du coût des actifs par année</li> </ul> <p><b>Crédits à l'exploration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit de droits remboursable pour perte: 12 p. cent du moindre de: <ul style="list-style-type: none"> <li>frais admissibles</li> <li>perte annuelle</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Nouvelles mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Congé de droits miniers: 3 ans</li> <li>Maximum: 10 M\$ de profits par mine</li> <li>Nouvelles mines en région éloignée: <ul style="list-style-type: none"> <li>Congé de droits miniers: 10 ans</li> <li>Maximum: 10 M\$ de profits par mine. Après, taux de 5 p. cent et application des pertes provenant de mines en région éloignée.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Congé de droits pour nouvelles mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Congé de droits miniers tant que le profit minier est inférieur aux débours de capital admissible</li> </ul> <p><b>Crédit d'impôt à l'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>7 p. cent sur des investissements effectués entre 1994 et 2004</li> <li>Maximum: 30 p. cent des droits miniers</li> <li>Possibilité de report prospectif</li> </ul>	
<b>Mesures de la Loi sur les impôts</b>	<p><b>Crédit d'impôt relatif aux ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Portion remboursable (de 15 à 18,75 p. cent)</li> <li>Portion non remboursable (de 6,25 à 30 p. cent)</li> <li>Maximum: 45 p. cent</li> </ul>	<p><b>Déduction relative aux ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>25 p. cent</li> </ul>		<p><b>Crédit d'impôt pour l'exploration minière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>20 p. cent des dépenses d'exploration admissibles engagées de 1998 jusqu'à 2016</li> <li>Remboursable une fois l'impôt sur le revenu payé</li> <li>Aucun mécanisme de report</li> </ul>

Source: MRNF.

**Tableau B**  
**Information comparative concernant les actions accréditatives (Loi sur les impôts)**

Avantages fiscaux (régime des actions accréditatives)	Québec	Ontario	Manitoba	Colombie-Britannique
Déduction de base	100 p. cent	100 p. cent	100 p. cent	100 p. cent
Déduction* additionnelle	25 p. cent	–	–	–
Déduction** supplémentaire	25 p. cent	–	–	–
<b>Total</b>	<b>150 p. cent</b>	<b>100 p. cent</b>	<b>100 p. cent</b>	<b>100 p. cent</b>
Crédit d'impôt non remboursable	–	5 p. cent	10 p. cent	20 p. cent
Économie d'impôt par 1 000\$ investis	716\$	568\$	590\$	618\$

\* Cette déduction est accordée si les frais d'exploration sont engagés par une société qui n'exploite aucune ressource minérale.

\*\* Cette déduction est accordée si les travaux d'exploration sont effectués à partir de la surface.

Source : MRNF.

